



CANADA

TREATY SERIES 1956 No. 13 RECUEIL DES TRAITÉS

LABOUR
Unemployment Insurance

Exchange of Notes between CANADA and
the UNITED STATES OF AMERICA

Signed at Washington December 20, 1955
and April 23, 1956

In force April 23, 1956

TRAVAIL
Assurance-chômage

Échange de Notes entre le CANADA et
les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Signées à Washington les 20 décembre 1955
et 23 avril 1956

En vigueur le 23 avril 1956

43 279 421

6 3636350

43 208 399

6 1636005

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
Queen's Printer and Imprimeur de la Reine et
Controller of Stationery | Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1958

Price: 25 cents

Prix: 25 cents

CANADA

EXCHANGE OF NOTES (December 20, 1955 and April 23, 1956) BETWEEN CANADA
AND THE UNITED STATES OF AMERICA EXTENDING PARTICIPATION IN
THE CANADIAN UNEMPLOYMENT INSURANCE ACT TO CANADIAN
EMPLOYEES OF THE UNITED STATES ARMED FORCES IN CANADA

I

*The Secretary of State of the United States of America to the
Ambassador of Canada to the United States of America*

The Secretary of State presents his compliments to His Excellency the Ambassador of Canada and has the honor to refer to past representations of the Canadian Government concerning the extension of the Canadian Unemployment Insurance Act to Canadian employees of the United States Armed Services in Canada. The Canadian Government has urged that favorable consideration be given to such a move. Most recently, the Ambassador's aide-memoire of June 14, 1955, inquired what progress had been made in this direction.

After consultation with the Department of Defense, it has been decided that compliance with the Unemployment Insurance Act will enable local employees of the United States Armed Services to have the same conditions of employment and work as those available to other employees in Canada. The Department of Defense is of the opinion that United States Armed Services in Canada should participate on behalf of their Canadian employees. Owing to budgetary difficulties, however, adherence to the terms of the Act cannot become effective until July 1, 1956.

It is noted that United States participation depends upon the concurrence both of this Government and the Canadian Government. Consequently, this note may be regarded as a statement of the United States Government's willingness, subject to the availability of funds, to participate, commencing July 1, 1956, in the unemployment insurance program on behalf of Canadians employed by United States defense agencies in Canada.

Department of State,

Washington.

December 20, 1955.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 20 décembre 1955 et 23 avril 1956) ENTRE LE CANADA
ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ÉTENDANT AUX EMPLOYÉS CANADIENS
DES FORCES ARMÉES DES ÉTATS-UNIS AU CANADA LA PARTICIPATION
À LA LOI CANADIENNE SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

I

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur
du Canada aux États-Unis d'Amérique*

Le Secrétaire d'État présente ses compliments à Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Canada et a l'honneur de se référer aux démarches faites par le Gouvernement canadien en ce qui concerne l'extension de la Loi canadienne de l'assurance-chômage aux employés canadiens des Services armés des États-Unis au Canada. Le Gouvernement canadien a demandé avec instance que cette mesure soit envisagée favorablement. Son intervention la plus récente a consisté en l'Aide-Mémoire du 14 juin 1955 par laquelle Monsieur l'Ambassadeur a demandé où en étaient les choses à cet égard.

Après consultation avec le Ministère de la Défense, il a été décidé que l'application de la Loi sur l'assurance-chômage aux employés locaux des Services armés des États-Unis permettra à ces employés de bénéficier des mêmes conditions d'emploi et de travail que les autres employés travaillant au Canada. Le Ministère de la Défense est d'avis que les Services armés des États-Unis au Canada devraient participer à ce programme d'assurance-chômage au bénéfice de leurs employés canadiens. Toutefois, pour des considérations d'ordre budgétaire, l'adhésion aux termes de la Loi ne pourra entrer en vigueur que le 1^{er} juillet 1956.

Le Secrétaire d'État note que la participation des États-Unis à ce programme présuppose l'assentiment et du Gouvernement des États-Unis et du Gouvernement du Canada. En conséquence, la présente Note peut être considérée comme constituant de la part du Gouvernement des États-Unis une déclaration de son désir, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, de participer, à compter du 1^{er} juillet 1956, au programme canadien d'assurance-chômage pour le bénéfice des Canadiens employés au Canada par les organismes de défense des États-Unis.

Département d'État

Washington (D.C.)

Le 20 décembre 1955

II

*The Ambassador of Canada to the United States of America to the
Secretary of State of the United States of America*

No. 251

The Ambassador of Canada presents his compliments to the Secretary of State of the United States and has the honour to refer to the latter's note of December 20, 1955 expressing the willingness of the United States Government that the United States Armed Services in Canada should participate on behalf of their Canadian employees in the program of the Canadian Unemployment Insurance Act.

The Canadian Government is pleased to concur in this arrangement and understands that, subject to the availability of funds, the United States Armed Forces in Canada will participate, commencing July 1, 1956, in the Canadian Unemployment Insurance program on behalf of their Canadian employees in Canada.

The Canadian Government further understand that the term 'Canadian employees' covers residents of Canada whether or not they are Canadian citizens, provided they are not eligible to acquire credits under any unemployment insurance law of the United States in respect of the same employment.

The Canadian Embassy,

Washington, D.C.

April 23, 1956.

G.P. de T.G.

Washington (D.C.)

le 20 décembre 1955

II

L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

N° 251

L'Ambassadeur du Canada présente ses compliments au Secrétaire d'État des États-Unis et a l'honneur de se référer à la note de celui-ci en date du 20 décembre 1955 exprimant le désir du Gouvernement des États-Unis de voir participer les Services armés des États-Unis au Canada, pour le bénéfice de leurs employés canadiens, au programme de la Loi canadienne sur l'assurance-chômage.

Le Gouvernement canadien est heureux de donner son assentiment à cette proposition et prend note de ce que, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, les Forces armées des États-Unis au Canada participeront, à compter du 1^{er} juillet 1956, au programme canadien d'assurance-chômage pour le bénéfice de leurs employés canadiens au Canada.

Le Gouvernement canadien interprète d'autre part l'expression "employés canadiens" comme s'appliquant aux résidents du Canada, citoyens canadiens ou non, à condition qu'ils ne soient pas autorisés à acquérir des crédits, à l'égard du même emploi, dans le cadre d'une loi d'assurance-chômage des États-Unis.

Ambassade du Canada

Washington (D.C.)

Le 23 avril 1956

L'ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire
d'État des États-Unis d'Amérique

No 251

No 251

L'Ambassadeur du Canada présente ses compliments au Secrétaire d'État des États-Unis et a l'honneur de se féliciter de la note de celui-ci en date du 20 décembre 1955 exprimant le désir du Gouvernement des États-Unis de voir participer les Services armés des États-Unis au Canada, pour le bénéfice de leurs employés canadiens au programme de la Loi canadienne sur l'assurance-chômage.

Le Gouvernement canadien est heureux de donner son assentiment à cette proposition et prend note de ce que, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, les Forces armées des États-Unis au Canada participent à compter du 1^{er} juillet 1956 au programme canadien d'assurance-chômage pour le bénéfice de leurs employés canadiens au Canada.

Le Gouvernement canadien interprète d'une part l'expression "employés canadiens" comme s'appliquant aux résidents du Canada citoyens canadiens et à condition qu'ils ne soient pas autorisés à accéder aux crédits à l'égard du régime d'assurance-chômage de l'État-Unis.

The Canadian Embassy,
Washington, D.C.
April 23, 1956

Ambassade du Canada
Washington (D.C.)
Le 23 avril 1956



CANADA

TREATY SERIES 125-28

VISAS

Exchange of Notes between Canada
and Austria

Signed at Ottawa May 28 and
June 19, 1956

In force July 1, 1956

VISAS

Échange de Notes entre le CANADA
et l'Autriche

Signées à Ottawa les 28 mai
et 19 juin 1956

En vigueur le 1^{er} juillet 1956

32756 67

32756 67

B 1034136

BERNARD CLOUTIER, C.M.G., C.A., B.S.P.
Queen's Printer and Controller of Stationery | Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Papeterie
OTTAWA, 128

B 1034136

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20091544 8